

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 26 Mars 2019

DELIBERATION N°2019-33
OBJET : Missions optionnelles : conditions d'adhésion - mise à jour

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, Mme AMIEL, MM. TENE, LAVAL
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
M. DESCLAUX représenté par M. CADAS
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
M. SOLERA représenté par M. IZARD

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme COUTTENIER
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
M. CALAS représenté par M. FONTES
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53
Représentants des communes adhérentes
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme SORIANO
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Mme DESMETTRE représentée par Mme ABBAL
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
Représentants des établissements publics adhérents
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme SANMARTIN
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme VOLTO
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Mme FLOUREUSSES représentée par M. CLEMENT

Contenu délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les missions optionnelles font l'objet d'une tarification spécifique applicable aux collectivités et établissements publics qui recourent aux services correspondants.

Il rappelle que le tableau récapitulatif des tarifs applicables a été mis à jour à la suite de la réunion du Conseil d'Administration en date du 31 janvier 2019.

Monsieur le Président indique que compte tenu de la mise en place des missions Référent Déontologue, Référent Laïcité et Référent Alerte Ethique précédemment délibérée, ce même tableau doit être mis à jour en prenant en compte ces éléments.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau récapitulatif des tarifs applicables en matière de mission optionnelles annexé à la présente délibération ;
- De donner mandat au Président pour toute opération ayant trait à l'application de la présente délibération.

Fait à Labège,

Le 26 Mars 2019

Le Président,

Pierre IZARD

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 26 MARS 2019

ANNEXE DELIBERATION 2019-33

OBJET : TARIFS MISSIONS OPTIONNELLES

Missions Optionnelles	Tarifs	Références
Prévention et conditions de travail	Tarif au forfait : - Adhésion au seul service Prévention et conditions de travail : 16€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive 12€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive : 8€/agent/an Tarif à la prestation : 255€/demi-journée ou 510€/journée	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2019
Mission ISST	- Mission d'inspection ou intervention en CHSCT : 255€ par demi-journée d'intervention - Intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 510€	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} septembre 2018
Médecine préventive	69€/agent/an pour les collectivités affiliées 86€/agent/an pour les collectivités non affiliées	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2019
Assurance statutaire	Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC, coût annuel du service : Montant de la prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25€. Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, coût annuel du service : Montant de la prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25€.	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2019
Conseil - Mission d'aide au recrutement	Tarifs unitaires: - Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures : 218€ pour les collectivités affiliées/ 226€ pour les collectivités non affiliées - Jury de recrutement: 273€ pour les collectivités affiliées/ 284€ pour les collectivités non affiliées - Mise en situation des candidats : 164€ pour les collectivités affiliées/ 168€ pour les collectivités non affiliées Forfaits : - Conseil et assistance au recrutement : 764€ pour les collectivités affiliées/ 788€ pour les collectivités non affiliées - Deuxième intervention forfaitaire suite à jury infructueux : 382€ pour les collectivités affiliées/ 394€ pour les collectivités non affiliées - Assistance au recrutement et à la prime de fonction : 983€ pour les collectivités affiliées/ 1 013€ pour les collectivités non affiliées Analyse des profils comportementaux en situation de travail de candidats sélectionnés en jury de recrutement : 95€ par candidat	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} septembre 2018

Missions Optionnelles	Tarifs	Références
Mission accompagnement à la mobilité professionnelle	Réalisation du bilan repère par le CDG 31 : Accompagnement d'un agent suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31 : gratuit dans le cadre du conventionnement avec le FIPHFP pour les collectivités affiliées. Accompagnement d'un agent non suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31 pour les collectivités affiliées : 653€ Accompagnement d'un agent pour les collectivités non affiliées : 676€ Réalisation du bilan repère par un prestataire choisi par l'employeur territorial accompagné par le CDG31 : Accompagnement au titre d'un agent suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31 : gratuit dans le cadre du conventionnement avec le FIPHFP pour les collectivités affiliées. Accompagnement au titre d'un agent non suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31 pour les collectivités affiliées : 255€ Accompagnement au titre d'un agent pour les collectivités non affiliées : 357€	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} septembre 2018
Missions Temporaires	Remboursement des charges salariales et acquittement de frais de gestion représentant 10% des charges salariales correspondant à la somme du traitement, des charges et des éventuels frais de déplacement.	Délibérations n°96-06 en date du 19/12/1996 et n°2009-09 en date du 27/01/2009
Conseil et accompagnement en management des RH et de l'emploi	Pour toute mission définie en concertation avec l'employeur territorial en fonction de son besoin en conseil et accompagnement des RH et de l'Emploi : 604€/jour	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} septembre 2018
Retraite	Tarification à l'acte : - contrôle : 21 € à 42 € selon acte, - réalisation : 63 € à 147 € selon acte pour affiliés et adhérents au socle de missions Article 23 IV loi 84-53 et 84€ à 158€ selon acte pour les non affiliés.	Délibération n°2019-18 en date du 31 janvier 2019 Date d'effet au 1 ^{er} mars 2019
Conventions de participation en Prévoyance et en Santé	Tarifs annuels : 9€ par agent adhérent au contrat Prévoyance, 12€ par agent adhérent au contrat Santé, 15€ par agent adhérent aux contrats Prévoyance et Santé.	Délibération n°2016-06 en date du 28/01/2016 Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2017
Référent Déontologue Référent Laïcité Référent Alerte Ethique	Adhésion annuelle à chacun des trois services : 5€ par agent (fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel), par année civile et forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Facturation par dossier traité, en fonction de la complexité du dossier : 125€ ou 250€. NB : - En cas d'adhésion à au moins deux des trois missions, l'adhésion est due une seule fois. - Les collectivités et établissements publics affiliés au CDG31 ou adhérents au socle de missions Article 23 IV Loi 84-53 ont accès à la mission Référent Déontologue sans contribution financière.	Délibérations n°2019-31/2019-32/2019-33 Date d'effet au 1 ^{er} avril 2019

NB : il convient de se reporter à chacune des délibérations citées dans le tableau ci-dessus pour l'ensemble des conditions de recours aux missions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG31.